



**DESTINATAIRE** : \*\*\*\*\*

**EXPÉDITEUR** : \*\*\*\*\*  
DIRECTION DE L'INTERPRÉTATION RELATIVE AUX PARTICULIERS

**DATE** : LE 10 JUILLET 2014

**OBJET** : **CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ACTIVITÉS DES AÎNÉS**  
**N/RÉF. : 14-022108-001**

---

La présente fait suite à la demande d'interprétation que vous nous avez transmise \*\*\*\*\* concernant l'objet mentionné ci-dessus. Plus spécifiquement, vous nous demandez si les coûts d'un abonnement dans un centre de conditionnement physique peuvent donner droit au crédit d'impôt pour les activités des aînés.

À l'appui de votre demande d'interprétation, vous nous dites que l'abonnement est pour une durée d'au moins huit semaines et peut comprendre l'utilisation des appareils et la permission de se présenter à des activités de groupe. Vous ajoutez que le particulier affirme avoir seulement l'intention d'utiliser les appareils, et ce, à une fréquence de trois ou quatre fois par semaine.

À l'occasion du Discours sur le budget 2014-2015 du 4 juin 2014, le ministre des Finances a annoncé l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les activités des aînés à l'égard de certaines dépenses admissibles payées dans l'année.

Sommairement, est considérée comme une dépense admissible d'un particulier pour une année d'imposition donnée tout montant qu'il a versé à une personne ou à une société de personnes, dans la mesure où ce montant est attribuable au coût d'inscription ou d'adhésion du particulier à un programme d'activités reconnu offert par cette personne ou société de personnes.

Les programmes d'activités reconnus sont énumérés dans l'annonce budgétaire et comprennent, notamment, toute adhésion à un club, à une association ou à une organisation semblable d'une durée d'au moins huit semaines consécutives si plus de 50 % des activités offertes aux aînés par l'entité comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles ou récréatives.

Par ailleurs, est considérée comme une activité physique toute activité structurée, autre qu'une activité dont l'une des composantes essentielles exige de l'aîné qu'il monte dans ou sur un véhicule à moteur, pour autant que cette activité contribue à maintenir ou à développer l'endurance cardiorespiratoire, la force musculaire, l'endurance musculaire, la souplesse ou l'équilibre.

Dans le cas que vous nous soumettez, l'aîné a payé un abonnement dans un centre de conditionnement physique. Un tel centre de conditionnement physique, selon nos recherches, offre une grande quantité de programmes et de cours visant la bonne forme physique et le personnel y est disponible pour assister les membres dans leur entraînement. Nous sommes d'avis que nous sommes en présence ici d'une « activité structurée », et ce, même si le particulier ne se prévaut pas de tous les services mis à sa disposition, et d'une « activité physique » au sens de l'annonce budgétaire.

De plus, dans le cas d'un centre de conditionnement physique, comme plus de 50 % des activités offertes aux aînés comprennent une part importante d'activités physiques, et en autant que l'adhésion soit d'une durée d'au moins huit semaines, nous sommes d'avis que nous sommes en présence d'un « programme d'activités reconnues » au sens de l'annonce budgétaire.

De ce qui précède, il découle que les coûts d'un abonnement dans un centre de conditionnement physique peuvent donner droit au crédit d'impôt pour les activités des aînés, si toutes les autres conditions d'application de ce crédit d'impôt sont par ailleurs rencontrées.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles.